Envoyé en préfecture le 20/07/2022

Reçu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le

5L0~



REPUBLIQUE FRANCAID: 064-216400358-20220720-DCM262022-DE

PROCES-VERBAL ET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022

Nombre de Conseillers : 19

Présents : 14 Votants : 19 L'an deux mille vingt-deux, le six juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Madame la Maire d'Arbonne.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er juillet 2022

<u>Etaient présents</u>: Marie-Josèphe MIALOCQ, Patrick ALLEGROTTI, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA-MARTIN, Jacqueline PEIGNEGUY, Valentin TELLECHEA, Christian DURROTY, Patricia VIALLE, Alain BRUDNER, Sophie KONSTANTINOVICH, Myriam COULOUMIERS, Aurélie BELASCAIN, Benat ARLA, Zigor GOIEASKOETXEA.

<u>Excusés</u>: Kathy COELHO (donne pouvoir à Dany EUSTACHE), Céline MAZEROLLES (donne pouvoir à Alain BRUDNER), Benoît COVILLE (donne pouvoir à Christian DURROTY), Alain PARIOLEAU (donne pouvoir à Patrick ALLEGROTTI), Marie BLEIKER (donne pouvoir à Christiane URKIA-MARTIN).

Mme Christiane URKIA-MARTIN a été élue secrétaire de séance.

DCM 26-2022 – SERVICE D'ACCUEIL TELEPHONIQUE ET PHYSIQUE POUR PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES - CONVENTION D'UTILISATION DU SERVICE MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

Rapporteur: M. Christiane URKIA-MARTIN

En application de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, le décret n°2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques prévoit que les communes et leurs groupements rendent accessibles aux personnes sourdes et malentendantes leurs accueils physiques et téléphoniques.

Ces dispositions, rendues obligatoires pour les communes de plus de 10 000 habitants et leurs groupements à compter du 7 octobre 2020, s'appliquent désormais à l'ensemble des collectivités territoriales, sans critère de population.

À la demande des élus du réseau Commissions Communales pour l' Accessibilité (CCA) / Commission Intercommunale pour l' Accessibilité (CIA), la Communauté d' Agglomération avait étudié, courant 2020, la mise en place d'une solution de mutualisation afin de réduire les coûts. Le choix s'était alors porté sur la solution technique Elioz Connect commercialisée par la société Elioz.

Le service Elioz Connect permet aux usagers sourds et malentendants d'échanger par téléphone ou sur site avec les agents et/ou élus des collectivités territoriales, via une plateforme à distance d'interprètes en Langue des Signes Française (LSF), en Langue Parlée Complétée (LPC), en Transcription en Temps Réel de la Parole (TTRP) ou Transcription automatique.

La convention, ci-annexée, fixe les modalités applicables, à compter du 1er janvier 2022, pour la mise à disposition du service d'accueil pour les personnes sourdes et malentendantes de la Communauté d'Agglomération au profit de la commune d'Arbonne.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022

Reçu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le



Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique, lD : 064-216400358-20220720-DCM262022-DE

Vu le décret n°2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents de :

- **D'approuver** la convention ci-annexée relative à la mise à disposition du service d'accueil pour les personnes sourdes et malentendantes de l'Agglomération Pays Basque ;
- **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant, à prendre toute décision y afférent et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Arbonne, le 7 juillet 2022

Le Maire Marie José MIALOCQ